RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté du Président Recu en préfecture le 10/02/2023 de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 10/02/2023

N°RH 23.08.A0196

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire (CCP) de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de Besançon – Abrogation de l'arrêté n° RH.20.08.A0882

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L272-1 et L272-2 L112-1,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale codifié aux articles L272-1 et L272-2 du code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire,

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour la Commission Consultative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU	Abdel GHEZALI
Jacques KRIEGER	Marie-Jeanne BERNABEU
Sylvie WANLIN	Jean-Hugues ROUX
Elise AEBSICHER	Valérie HALLER
Marie-Thérèse MICHEL	Fabienne BRAUCHLI
Fabrice TAILLARD	Franck LAIDIE
Marie LAMBERT	Annaick CHAUVET

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH.20.08.A0882 du 11/09/2020

Article 3 : La CCP est présidée par la Présidente de Grand Besançon Métropole ou son représentant parmi les membres élus de la CCP.

Article 4: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

0 9 FEV 2023

Anne VIGNOT Maire de Besançon